

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS - 7 Cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUILLET 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gouaix, sous la présidence de Ghislain BRAY, Président.

Date de convocation : 05/07/2018	Nombre de membre présents : 13
Date d'affichage : 05/07/2018	Pouvoirs : 2
Nombre de membres en exercice : 20	Votants : 115

Séance : 3

Au titre de la Communauté de Communes du Provinois : 7 présents

Etaient présents : Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Ghislain BRAY (Provins), Marie-Pierre CANAPI (Provins), Olivier LAVENKA (Provins), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)

Pouvoirs : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Ghislain BRAY, Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite) à Alain BALDUCCI.

Absents excusés : Claude BONICI (Poigny), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin)

Au titre de la Communauté de Communes Bassée-Montois : 6 présents

Etaient présents : Anne-Marie CHARLE (Saint-Sauveur les-Bray), Jean-Pierre DELANNOY (Chalmaison), Jean-Paul FENOT (Gouaix), Xavier LAMOTTE (Fontaine-Fourches), Serge ROSSIERE-ROLLIN (Donnemarie-Dontilly) Christine SAVOURAT (Bazoches-les-Bray),

Absents excusés : Roger DENORMANDIE (Montigny-Lencoup), Alain VALLEE (Coutençon)

APPEL DES DELEGUES

Le Président procède à l'appel des délégués. Le quorum atteint, il déclare la séance ouverte. Tous les présents ont signé la feuille de présence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Serge ROSSIERE-ROLLIN est secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE RETRACANT L'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GESN DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2017

Le président rappelle que le syndicat a signé un contrat de délégation de service public le 26 juin 2014 pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Petit rappel :

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 - 17h et le samedi de 9h à 12h.
- Nombre de place : 32 places
- Taille des emplacements : 16 emplacements de 150 m²
(2 caravanes par emplacement)
- Prix de l'emplacement : 4€/jour

=====

Fréquentation 2015 : 48 % d'occupation
Fréquentation 2016 : 55 % d'occupation

- Fréquentation 2017 : 26% d'occupation
- Bilan financier 2017 : Présentation des produits, des charges et du résultat :
 - PRODUITS : Réalisé : 91 229,10€
 - CHARGES : Réel : 86 893,28€

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport.

VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DELEGATAIRE

Conformément à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, le syndicat s'est engagé à compenser la perte subie par le délégataire à la suite de la réforme (ALT2) de l'aide forfaitaire versée par la CAF aux gestionnaires des aires d'accueil.

Le président propose de verser au délégataire une subvention complémentaire de 13 805,18€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement complémentaire au délégataire d'une subvention de 13 805,16 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2018

Le président rappelle que le Budget Principal du syndical pour l'exercice 2018 a été voté lors du comité syndical du 29 mars 2018.

Vu l'avenant n° 1 au contrat de DSP en date du 15 décembre 2017.

Vu le rapport d'activité retraçant l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017 et le versement complémentaire de subvention de 13 805.16€.

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre le paiement.

Un transfert du Chapitre 011 vers le Chapitre 67 pour la somme de 5 850€ doit être fait.

Section de Fonctionnement

Diminution du CHAPITRE 011		Augmentation du CHAPITRE 67	
Article 61522 Travaux	-5 850€	Article 67443 charges exceptionnelles	+5 850 €
TOTAL	-5 850€	TOTAL	+5 850 €

Cette décision n'a pas d'impact direct sur le budget 2018 du syndicat, s'agissant d'un transfert de Chapitre à Chapitre.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget 2018

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le président rappelle que le Comité Syndical a délibéré, le 16 juin 2014, pour approuver le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Grand Provinois.

Pour donner suite aux observations de notre délégataire (Société VAGO), des modifications doivent être apportées :

Article 4 : durée de séjour

Ancienne rédaction :

La durée de séjour maximale en continu est de 5 mois avec un délai de carence de 1 mois entre les deux séjours.

Proposition de nouvelle rédaction :

La durée de séjour maximale en continu est de 3 mois avec un délai de carence de 1 mois entre les deux séjours.

Annexe 1 : tarification

Ancienne rédaction :

Droits de place :

4,00€ TTC par emplacement et nuitée (0-3mois)

3,50€ TTC par emplacement et nuitée (4-6 mois)

3,00€ TTC par emplacement et nuitée (7-10 mois)

Fluides (abonnement inclus) :

Electricité : 0,15€ TTC le kWh

Proposition de nouvelle rédaction :

Droits de place :

4,00€ TTC par emplacement et nuitée (tarif fixe)

Fluides (abonnement inclus) :

Electricité : 0,15€ TTC le kWh pour l'été ET 0,19€TTC le kWh pour l'hiver

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A la suite à la modification de la grille tarifaire, le président précise qu'il convient de modifier l'annexe 6 du contrat de Délégation de Service Public.

Annexe 1 : tarification

Ancienne rédaction :

Droits de place :

4,00€ TTC par emplacement et nuitée (0-3mois)

3,50€ TTC par emplacement et nuitée (4-6 mois)

3,00€ TTC par emplacement et nuitée (7-10 mois)

Fluides (abonnement inclus) :

Electricité : 0,15€ TTC le kWh

Proposition de nouvelle rédaction :

Droits de place :

4,00€ TTC par emplacement et nuitée (tarif fixe)

Fluides (abonnement inclus) :

Electricité : 0,15€ TTC le kWh pour l'été ET 0,19€TTC le kWh pour l'hiver

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Provinois.

M. BRAY rappelle que le SMEP du Grand Provinois a engagé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Provinois par délibération en date du 6 mars 2012. Les études ont été engagées en 2016 après le choix d'un bureau d'études pour accompagner le SMEP dans cette démarche (bureau d'études et d'ingénierie Antea Group).

Le diagnostic du SCoT, établi en phase 1 de la procédure, a été présenté en Comité syndical le 30 novembre 2017.

La phase 2 sur l'élaboration du PADD a ensuite été engagée dans la continuité des travaux sur le diagnostic : organisation de commissions thématiques, d'un séminaire PADD, d'une réunion territoriale...

Un projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 25 juin 2018.

M. BRAY rappelle qu'un débat sur le PADD doit avoir lieu au sein du Comité syndical sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma (article L 143-18 du Code de l'Urbanisme). Il introduit ce débat en présentant M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui assurera l'animation de cette réunion.

Présentation et débat sur le PADD :

La présentation du PADD est jointe au présent procès-verbal.

Monsieur BARAËR indique que le document est structuré selon 3 grands axes, et en présente le contenu :

Axe 1 - Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

Axe 2 - Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

Axe 3 - Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

Synthèse du débat sur l'Axe 1

1 - Sur les orientations paysagères :

Les participants valident l'ensemble des orientations paysagères qui permettront de poursuivre la préservation des identités territoriales du Grand Provinois : préserver la grande qualité paysagère et patrimoniale du territoire, et allier identités territoriales et ouverture au service du projet de territoire dans le but de faire rayonner le Grand Provinois au travers de ses spécificités touristiques, productives, patrimoniales.

Un participant s'interroge sur le caractère contraignant ou pas d'une orientation paysagère relative à l'aménagement des lisières urbaines ou ceintures jardinées, zones de transition entre les secteurs bâtis et les espaces agricoles, espaces de nature.

La commune de Sainte-Colombe est citée à titre d'exemple au cours de ce débat : aménagement d'une transition à partir de l'implantation de haies, de l'aménagement d'un corridor vert... entre la zone urbaine et des surfaces cultivées. L'orientation du PADD trouve déjà des déclinaisons concrètes localement. Elle devra être déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (partie réglementaire du dossier) sous la forme soit d'une prescription, soit d'une recommandation.

L'intérêt de maîtriser le développement de certaines formes d'énergies renouvelables pour préserver les qualités paysagères du territoire est rappelé. L'implantation d'éoliennes est en complète contradiction avec les orientations paysagères du PADD.

2 - Sur les orientations environnementales :

Un participant s'interroge sur l'intérêt d'introduire l'orientation suivante dans le PADD, eu égard au caractère rural du Grand Provinois : « Favoriser le principe de Nature en ville sur l'espace urbanisé. » Cette orientation concerne quelle(s) commune(s) ? Quel apport de cette orientation au regard de la situation actuelle ?

Cette orientation permet de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la perméabilité des espaces urbanisés pour la faune, en favorisant le maintien d'îlots de verdure dans les espaces urbanisés (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres...), en recommandant de privilégier l'implantation d'essences locales et non invasives, en menant une réflexion sur la qualité paysagère urbaine (entrées de ville/bourg/village végétalisées, paysage urbain...) en lien avec les notions de biodiversité et de continuités écologiques.

Il est proposé de préciser dans le PADD de favoriser le principe de Nature « en ville, dans les bourgs et villages » pour être en adéquation avec le caractère rural du Grand Provinois.

Un participant remarque qu'il faut également mettre l'accent dans le PADD sur la méthanisation et l'énergie solaire, deux formes d'énergie renouvelable illustrées aujourd'hui par des réalisations récentes et exemplaires sur le territoire du Grand Provinois : l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Sourdon, ainsi que l'installation de deux unités de méthanisation. Un participant souligne que le Grand Provinois accueille aujourd'hui 3 des 9 unités de méthanisation recensées sur le territoire départemental de la Seine-et-Marne, traduisant la volonté politique d'être exemplaires dans les actions pour faciliter la transition énergétique.

L'orientation du PADD relative à la réduction du tonnage de déchets par habitant donne l'occasion à un participant de réouvrir le débat sur la question de l'accueil ou non sur le territoire du Grand Provinois des déchets inertes liés aux aménagements du Grand Paris (gravats...). Souhaite-t-on s'engager dans une démarche proactive d'accueil de ces déchets inertes pour combler certains sites de carrière et restituer des surfaces à l'agriculture ? Comment s'assurer de la traçabilité des déchets inertes ?

Aujourd'hui, un participant remarque que les Elus n'ont pas d'interlocuteurs sur cette question. Il souligne un constat négatif à l'échelle départementale : entre Roissy et Meaux, la gestion des déchets (création de buttes) défigure le territoire tandis qu'il serait plus judicieux de les enfouir.

Le risque localement pour un participant serait de défigurer les zones humides de la Bassée.

Un participant considère qu'il ne faut plus créer de nouvelles surfaces en eau aménagées, le territoire comptant aujourd'hui de nombreux plans d'eau. Il faut envisager à terme une reconversion des sites de carrière pour renforcer les surfaces dédiées aux activités agricoles, aux zones naturelles (zones humides). Le Grand Provinois présente un potentiel pour évoluer dans cette direction.

En conclusion, les participants considèrent qu'il n'y a pas d'intérêt à être proactif aujourd'hui sur cette question. Cependant, cette posture pourrait être tenue par les Elus dans le cadre d'un projet d'aménagement global.

Un participant souligne que le SMEP du Grand Provinois accepte de soutenir le projet d'aménagement de casiers sur le territoire du SCoT pour une gestion en amont du risque d'inondation à condition que des compensations territoriales soient définies au bénéfice du Grand Provinois.

Cet aménagement projeté de casiers sur le Grand Provinois pour gérer le risque d'inondation et mieux protéger en amont Paris nécessite en effet la définition de compensations comme par exemple la création d'un fond d'indemnisation des agriculteurs locaux directement concernés par ce projet d'aménagement.

La note d'enjeux de l'Etat pour le SCoT du Grand Provinois, transmise au Président du SMEP par le Préfet de Seine-et-Marne, aborde la question de cet aménagement en page 24 (« 1 - Tirer le parti économique de l'aménagement de la Seine ») :

« A l'étude depuis les années 1990, le projet de site pilote porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs, et inscrit au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes ambitionne la réduction du niveau des crues de la Seine d'environ 5 centimètres à Paris par la constitution d'une capacité de stockage d'environ cent millions de mètres-cubes (au moment du passage de la crue de l'Yonne), et la valorisation écologique du terroir de la Bassée aval, par une écoconception et une intégration paysagère et écologique, et une gestion hydro-écologique impliquant des mises en eau annuelles contrôlées. »

Si l'aménagement projeté peut s'avérer un bon moyen pour mieux gérer le risque d'inondation sur Paris, un participant remarque qu'il peut en revanche exposer le territoire à risque d'inondation accentué localement, et ceci malgré la présence de nombreuses zones humides qui caractérisent la Bassée.

Le territoire du SCoT doit pouvoir bénéficier de ce type d'aménagement d'un point de vue économique (comme le rappelle le Préfet dans sa note d'enjeux pour le SCoT).

Synthèse du débat sur l'Axe 2

1 - Sur les orientations relatives aux grands secteurs d'activités :

Un participant demande que le thème de la formation soit complété en précisant un renforcement de la formation et de la qualification de la population notamment sur le niveau 5, mais également sur les niveaux supérieurs (BTS...). Cela nécessite d'attirer sur le territoire des antennes universitaires (BTS, Master pro sur le tourisme par exemple).

Un participant souligne que la question de la reconversion des sites de carrière qui ne sont plus en activité doit être accompagnée d'une réflexion paysagère pour une bonne intégration des aménagements prévus.

2 - Sur les orientations relatives aux activités de services à la population :

Afin de mieux maîtriser le développement commercial sur le Grand Provinois, et de préserver les commerces de centralité, un participant souligne la nécessité de travailler sur la typologie des commerces et les conditions de leur autorisation ou pas en fonction de la localisation (en centralité, en périphérie, dans les polarités commerciales, hors de ces polarités...).

Un participant souligne l'importance de limiter le développement commercial en périphérie des centralités (centre-ville, centre-bourg).

3 - Sur les orientations relatives à l'armature économique :

Un participant remarque qu'il faudra ajuster la programmation foncière du développement économique au regard du SDRIF 2013 et du projet de PLUi CC Bassée-Montois en cours d'élaboration, notamment sur le secteur de Bray-sur-Seine/Jaulne.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (partie réglementaire du dossier) précisera la programmation foncière pour le développement économique sur 20 ans (horizon 2040) tenant compte des besoins du territoire et des possibilités inscrites dans le SDRIF 2013 sur un horizon 2030 (terme du SDRIF).

Synthèse du débat sur l'Axe 3

1 - Sur les orientations relatives au développement résidentiel :

Les Elus valident les orientations du PADD sur cette thématique qui a fait l'objet de nombreux débats en réunions de travail (commissions thématiques, séminaire PADD) et d'une validation (Comité de pilotage, réunion territoriale).

A travers ces orientations du PADD, les Elus se donnent les moyens de tendre vers une nouvelle attractivité équilibrée sur l'ensemble du Grand Provinois, pour la reconnaissance d'un territoire rural dynamique

2 - Sur les orientations relatives à la mobilité de proximité :

Un participant rappelle l'existence (et l'importance) de la ligne 13 de transports collectifs ProCars Bray-sur-Seine/Chessy gare sud via Nangis passant notamment par Donnemarie-Dontilly.

3 - Sur les orientations relatives au réseau routier :

Les orientations du PADD sur cette thématique contribueront au développement du Grand Provinois et à son rayonnement.

M. Bray remercie l'ensemble des participants et invite les Elus présents à prendre acte de la tenue du débat sur le contenu du PADD. Le projet de PADD est validé par l'ensemble du Comité syndical.

Aucune opposition n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Serge ROSSIERE-ROLLIN